MAIRIE delogado ARRONDISSEM. A Cloty ARRONDYSSEM! de locelou Do Frontune four defully _ on 1807, a heary home of da face an 1807, & have henret da Matu ACTE DE NAISSANCE de Gran Intoine apaulin Fritagare ACTE DE NAISSABLE da Louise frances e poborques a Ruj heura) attentos abesaile nes a legoule to Hovelyni matientime separce fullwakes ma Regitarie de Jan gousty rolare qualic or de nourie audibort orde hosequiape Nº35 Il a été vérifié que le sexe de l'enfant est maseulen Il a été vérifié que le sexe de l'enfant est ferrire Sur la déclaration à moi laite por le det year yoleyste marquely Sur la déclaration à moi laite par Lolon preve fritagne Promier timoia, Some occurry limin more face age devery Owene Somethy of to bland Premier tomoin, Inthonie ywal age de frug would quate and Second bosin frague of Mourie Town W. upe serving Cours at Second temoin, and refreid as are see quarante un ou D. Ettent , les déclarant et témoins , signé ; Es ont , les déclarant es tomoins , signés Constate, suivant la loi, per moi yoleph listot CONSTATE, suivant la boi, par moi /olensh maire de La gardo mired chegarden remplissant les fonctions d'officier public ; et lecture du remplissant les fouctions d'officier public; et lecture du présent Acte a cté dennée à la partie déclarante et aux ténuine présent Acte a été donnée à la partie déclarante et a MAIRIE de Ja Garet ARRONDISSEM? delouton MAIRIE dale garden ARRONDISSEM! de totalos Do Don hum Mullare an 1807, Thur houres on Mala; an 1807 , a part Phouse du Moule aurran Do liny quely Bernare ACTE DE NAISSANCE de Maria Marquerete Jawocan Acre Dx Nassance de herian , homise homase to down year no slugarle is a Suplime Dambrone Rul N. 99 sid a honore Cathwaler N.º 34 erie Vocymie Gernare et do May delone & wromity Son fours Il a été verifié qua le sexe de l'enfant est Jeninien Il a été vérifié que le sexe de Louisse en Masculiu Sur la déclaration à moi faite par le De l'Aronne Survaid Sur la déclaration à moi faite par le Dits autroite auran Promier timigia , franceis Gand auso les Jourge Les pand proffetions de Promier remain, Sebastion (and Gultwalers Domenraus a lor celette grufeten sign see le Yout hun and says we and Second temoin, murles sommyae and age or ways we and Second remain source fores gubage servey war Erbut , les déclarant et témoins , sigué Epont, les déclarant et témoins, signé CONSTATE, suivant la loi, par moi lo Lenh Portas CONSTATE & suivant la loi , par moi fo dejot fortal remplissant les fonctions d'officier public ; et lecture du maire & chagael e remplissant les forctions d'officier publie; et lecture du présent Acte a été donnée à la partie déclarante et aux témois present de to dété donnée à la partie déclarante et aux tém . 15